

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du

3^e 12507
- 9 NOV. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

CONVENTION AVEC LA REGION ALSACE POUR LA LIGNE D'AUTOCARS ALTKIRCH-CERNAY

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet de convention joint en annexe
- Autorise le Président à la signer et à recouvrer la participation de la Région pour le fonctionnement de la ligne Altkirch-Cernay (10 360,02 € T.T.C. pour la période de septembre 2005 à juin 2007)
- Précise que la recette sera imputée sur le chapitre 74 - Nature 7472 - Fonction 81

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions